



**fondation
des pompiers**
du Québec

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

TOURNOIS SPORTIF AU PROFIT DE LA FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC

1. Seuls les pompiers (temps plein, temps partiel, volontaires, industriels, retraités, préventionnistes et étudiants¹) sont acceptés (une preuve d'identité sera exigée avant chaque partie).
2. Les équipes ayant organisé une activité ou participées, à une campagne de collecte de fonds officielle au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés selon les conditions de participations citées à la page suivante, s'assurent d'une place au tournoi. *
3. L'équipe (ou les équipes) qui a reçu le tournoi l'année précédente et celle qui le recevra l'année suivante ont leur place confirmée.
4. Les équipes n'ayant pas participé à une campagne ou une activité au profit de la Fondation peuvent s'inscrire. ***Cependant, s'il y a plus d'équipes dans cette situation que de places restantes, une pige sera effectuée.***
5. Les équipes composées par les membres d'une association ou d'un groupe (retraités, association des chefs, etc.) sont soumises aux mêmes conditions de participations.
6. Les services d'incendie peuvent s'unir pour effectuer une inscription regroupée, mais le nombre de populations desservies ne doit pas excéder 60 000 habitants lorsque plus d'un service se regroupe.

** Si toutes les équipes qui s'inscrivent ont participé à une activité officielle de collecte de fonds au profit de la Fondation et répondent aux critères d'inscriptions. Les places seront attribuées en fonction du montant remis à la Fondation en ordre décroissant. Sauf pour les équipes reliées au point 3. S'il y a une égalité dans le montant amassé pour la dernière place restante, une pige sera effectuée parmi les équipes ayant amassé ce montant.*

¹ Les étudiants ne sont pas soumis aux conditions de participations.

CONDITONS DE PARTICIPATIONS

1. Avoir organisé une activité de financement * au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés dans l'année qui précède le tournoi.
ou
Avoir participé à la collecte Agir à grande échelle * (le dépôt doit avoir été effectué avant la date limite d'inscription pour le tournoi).

2. Les services d'incendies qui ont accueillis ou collaboré à une collecte de fonds organisée par une tierce partie se qualifient également.
 3. Les services d'incendie comptant plus de 25 casernes devront s'inscrire et prouver leur contribution par caserne et non par leur service d'incendie.
 4. Lorsque des services d'incendie sont regroupés, participent à titre de MRC ou de RIM, il suffit qu'un des services d'incendie du groupe ait contribué, selon la norme de population desservie d'une des municipalités membres du regroupement.
 5. La même règle s'applique pour les casernes de la ville de Montréal qui se regroupent par arrondissement pour participer, il suffit qu'une caserne de l'arrondissement ait contribué, selon la norme.
-

Normes de collectes et d'activités

1. Service d'incendie où la population n'excède pas 9 999 : 250 \$ ou plus
2. Service d'incendie où la population varie de 10 000 à 24 999 : 500 \$ ou plus
3. Service d'incendie où la population varie de 25 000 à 49 999 habitants : 700 \$ ou plus
4. Service d'incendie où la population varie de 50 000 à 99 999 habitants : 1 000 \$ ou plus
5. Service d'incendie où la population excède 100 000 habitants : 2 000 \$ ou plus

Pour les services ayant plus de 25 casernes

6. La caserne qui s'inscrit doit avoir amassé : 700 \$ et plus

Pour les groupes ou les associations (retraités, chefs, etc.) et pompiers industriels

7. Le groupe doit avoir amassé 250 \$ et plus

**Qu'il s'agisse d'une activité, d'une collecte de fonds traditionnel ou d'une collecte de fonds dans le cadre de la campagne Agir à grande échelle, il faut respecter les normes de collectes et d'activités.*

(Mars 2019)